



COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

n° 240911-096 : portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Territoire de la Commune de Vinça

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Collectivités Locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée ;

Vu la demande du **SYDEEL66**, 37 avenue Julien Panchot, PERPIGNAN 66000, représentée par Sylvain NOGUES, de procéder à la rénovation de l'éclairage public intracting EP à l'aide d'une nacelle.

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux et assurer la sécurité des agents du SYDEEL66 ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du **mercredi 11 septembre au vendredi 11 octobre 2024**, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit et à proximité immédiate des travaux de rénovation de l'éclairage public par le SYDELL66, sur tout le territoire de la Commune.

Article 2 : du **mercredi 11 septembre au vendredi 11 octobre 2024**, la circulation de tous véhicules sera ponctuellement mise en alternance par 1/2 chaussée au droit des travaux de rénovation de l'éclairage public par le SYDELL66 sur tout le territoire de la Commune.

La circulation sera régulée par panneaux de type K10. Sur les rues étroites la circulation sera régulée par panneau route barrée. Elle sera maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voirie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Vinça, le 11 septembre 2024.

**Par délégation du Maire,
Bernard BACO, Adjoint.**

